

«La loi anti-casseurs protège les manifs»

La proposition de loi anticasseurs a été adoptée par l'Assemblée nationale ce mardi. Si 50 députés de LaREM se sont abstenus de voter, ce n'est pas le cas en Moselle-Est. Hélène Zannier (7^e circonscription), livre son sentiment.

Le processus législatif n'est pas encore terminé : la proposition de loi "anticasseurs" – comme elle est surnommée – doit être à nouveau examinée par le Sénat le 12 mars prochain. C'est de là même qu'elle émanait. Elle vient

« Je ne comprends pas l'émotion qu'a provoqué cette proposition de loi. Loin d'être liberticide, son objectif est justement de garantir à chacun la possibilité de continuer à manifester et ce, en toute sécurité »,
Hélène Zannier, députée de la 7^e circonscription. »

d'être amendée une première fois par l'Assemblée nationale.

▪ **Une simplification de déclarations préalables de manifestation.**

« À la base, il fallait qu'elle soit faite par trois personnes, dont deux habitant le département, évoque Hélène Zannier. Dorénavant, la démarche sera complètement ouverte, via un formulaire Cerfa simplifié. »

▪ **L'interdiction de manifestation.** Il existait déjà cette possibilité via la juridiction pénale. « Celui-ci pouvait même prononcer une interdiction à vie. Maintenant, ce sera plus restrictif : l'interdiction est au maximum pour trois ans », précise la députée.

Une nouvelle possibilité s'ajoute néanmoins : le préfet peut faire cette demande mais sous contrôle du magistrat. L'interdiction ne serait alors prononcée que pour une seule manifestation et la personne devra être prévenue 48 h en amont « pour pouvoir se retourner vers le juge des référés et éventuellement faire sauter cette interdiction si elle n'était pas dans les clous ». « Il faudra, quoi qu'il en soit, que la demande soit hypermotivée par le

préfet, que la personne ait déjà été jugée pour des faits de violence lors d'une manifestation précédente, par exemple », insiste Hélène Zannier.

▪ **La possibilité de fouilles et palpations.**

« Elle existe depuis des années, dès qu'il existe un risque, que ce soit sur des marchés de Noël (comme on l'a vu lors des derniers attentats), un stade, un concert, c'est quelque chose d'assez courant. La loi ne fait que réaffirmer le principe. »

▪ **Des sanctions en cas de dissimulation du visage.**

Lesquelles pourraient aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende. Selon la députée LaREM, à nouveau, « il n'y a pas de quoi s'inquiéter » : « Il faudra prouver qu'il y a une intention délictueuse à cacher son visage. Il est évident qu'une personne qui porte une écharpe parce qu'il fait froid n'aura aucun ennui. » Elle avoue à mi-mot que ce ne sera pas la mesure la plus facile à faire appliquer.

▪ **Des facilités offertes pour appliquer le principe de casseur-payeur.**

« L'État pourra plus facilement



La députée Hélène Zannier avait promis aux manifestants, mardi 5 février, qu'elle leur ferait un retour après le vote qui devait se dérouler dans la soirée même. Photo Thierry SANCHIS.

se retourner vers les casseurs pour rembourser les dégradations. Il faut savoir qu'avant, les personnes pouvaient accuser l'État en retour

d'avoir mal organisé la manifestation et c'est pour ça qu'il y avait eu de la casse... »

Ma. K.